



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2023DELIB014 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PREVENTION DU CDG74

1.1 Marchés publics

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, obligation pouvant être remplie en adhérant notamment à un service de cette nature porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ; son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents à l'occasion ou en raison de l'exercice de leurs fonctions, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que le service de médecine de prévention du CDG 74 assure le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur ;

Considérant le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant la durée de la convention de quatre années du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 FEV. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.